



## DECISION DU MAIRE

DEC-2024-04-040

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE** [REDACTED]

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT la volonté de proposer à [REDACTED] une convention d'occupation précaire pour un bien communal sis 17 bis avenue de l'Abreuvoir, pour une durée de 12 mois ;

CONSIDERANT la demande formulée par [REDACTED] pour une occupation à titre précaire d'un logement communal car son logement actuel, mis en vente, est trop petit pour y loger sa famille.

CONSIDERANT que cette convention d'occupation précaire est conclus pour une durée d'un an, moyennant une redevance mensuelle de 620 €.

### DECIDE

**1) DE CONCLURE** une convention d'occupation précaire pour le bien communal sis 17 bis avenue de l'Abreuvoir, 78590 Noisy-le-Roi avec [REDACTED], pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

**2) DIT** que les crédits sont inscrits au budget et suivants.

Fait à Noisy-le-Roi, le 15 avril 2024

Le Maire,  
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Accusé de réception en préfecture  
078-217804558-20240415-DEC2024-04-040-CC  
Date de réception préfecture : 22/04/2024